INITIALES DU MAIRE
A.D
561
JIA
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Beauharnois

12e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL
10e séance ordinaire du 13 octobre 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 13 octobre 2026 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents
Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Madame Gina Vincelli, conseillère du district n°5 – Parc industriel
Monsieur Robin Philippe Lamonde, conseiller du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes
Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Janie Arseneau, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2026-10-445 Ouverture de la séance

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h00.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2026-10-446 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance
- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- 1.5 Période de questions

INITIALES DU MAIRE
A.D
562
JA
INITIALES DU GREFFIER

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

2.2 Dépôt de la liste d'embauche et de mouvement de main d'oeuvre du 1er au 30 septembre 2026

2.3 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme

2.4 Dépôt du rapport sur la reddition de compte au 30 juin 2026

2.5 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 22 et 23 septembre 2026 - Règlement 2026-23 décrétant une dépense de 423 000 $ et un emprunt du même montant pour les services professionnels de la réfection de la rue Trudeau et du remplacement du ponceau de la rue Julien

2.6 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 22 et 23 septembre 2026 - Règlement 2026-24 décrétant une dépense de 1 897 600 $ et un emprunt du même montant pour le chemisage structural de conduites d'aqueduc, Phase II

2.7 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 22 et 23 septembre 2026 - Règlement 2026-25 décrétant une dépense de 2 530 000 $ et un emprunt du même montant pour le gainage de conduites d'égout, Phase II

2.8 Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée à la résolution 2026-09-428

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 Avis de motion et projet de Règlement 2026-20 établissant les limites de vitesse sur le réseau routier de la Ville de Beauharnois

3.2 Avis de motion et dépôt de projet de règlement - Règlement 2026-29 modifiant le règlement 2024-18 relatif aux compteurs d'eau

3.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement 2026-30 modifiant le Règlement 2026-15 décrétant une dépense et un emprunt pour les services professionnels relatif à l'augmentation de capacité des étangs aérés

3.4 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2026-32 décrétant une dépense de 3 828 900 $ et un emprunt du même montant pour les travaux de réfection de la rue Sainte-Catherine, Phase 1A

4 Règlements

4.1 Adoption du règlement 2026-26 - Règlement modifiant le règlement 2024-08 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire

4.2 Adoption du règlement 2026-27 - Règlement pour la création d'une réserve financière concernant les activités de déneigement

4.3 Adoption du règlement 2026-28 - Règlement décrétant une dépense de 1 819 000 $ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un camion échelle pour le service incendie

5 Administration générale et service du greffe

5.1 Approbation du budget révisé au 2 septembre 2026 - Office municipal d'habitation de Beauharnois

5.2 Acquisition d'une voie ouverte à la circulation publique en vertu des articles 73 et 74 de la Loi sur les compétences municipales - rue de la Gare (IMM-0171)

5.3 Appui aux Revendications du mouvement « Le communautaire à boutte! » porté par la cellule locale de Beauharnois-Salaberry-Haut-Saint-Laurent (mouvement communautaire à boutte)

5.4 Désignation d'immeubles assujettis au droit de préemption sur le territoire de la Ville de Beauharnois - lots 5 945 744, 6 254 939 et 4 715 369



5.5 Autorisation de signature - Addenda à l'offre d'achat - Lot 4 716 764 sis sur le boulevard de Melocheville (IMM-0164)

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1 Création du poste de responsable de la bibliothèque et embauche - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Madame Marine David

6.2 Nomination - Direction de l'occupation du territoire - Marie-Andrée Laplante

6.3 Réorganisation de la structure organisationnelle - Personnel cadre

6.4 Abolition du poste de commis polyvalent - Service des finances

6.5 Autorisation de signature - Convention collective des salariés pompiers - 2025-2030

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

7.2 Réalisation complète de l'objet des règlements - Annulation de soldes résiduaires

7.3 Désignation de responsable du point de Service Société de l'assurance automobile du Québec - Madame Mercedes Lussier-Trepanier

7.4 Octroi de contrat - Demandes de prix pour les services professionnels pour la reconstruction de la rampe de mise à l'eau de l'ancien canal du parc Bourcier et des travaux connexes - DP-2026-024 - Équipe Laurence Inc.

7.5 Octroi de contrat - Demande de prix pour les services professionnels d'inventaire archéologique pour la rue Sainte-Catherine - DP-2026-027 - Archéoconsultant Inc.

7.6 Prolongation de contrat - Utilisation de l'année optionnelle 2027 - Refonte, conception graphique et mise en page du bulletin municipal - CO-2023-02-008 - Duval Design Communications Inc.

7.7 Prolongation de contrat - Utilisation des années optionnelles 2025-2026 et 2026-2027 - Analyses d'échantillons d'eau potable, d'eau brute, d'eaux usées et de boues - GE-2022-03-014 - Eurofins EnvironeX

7.8 Adhésion au contrat à commandes pour l'acquisition de produits d'égout et d'aqueduc 2027-2032 - Ville de Châteauguay

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 Octroi d'une aide financière - Journée d'action et de commémoration contre la violence faite aux femmes - CDC Beauharnois-Salaberry - MHDV pour la nuit des sans-abris - Manon Godec

8.2 Financement d'une dépense à même le fonds de roulement - Achat mobilier pour les usagers de la bibliothèque

8.3 Autorisation de dépenses - Fête Nationale 2027

9 Service de l'ingénierie et de la gestion des eaux

9.1 Ratification - Octroi d'un contrat de services professionnels pour la mise à jour du modèle hydraulique du réseau d'aqueduc

9.2 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033, volet 1 - Renouvellement des conduites et séparation des eaux pluviales sous la rue Trudeau

9.3 Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable - Année 2025

10 Service des travaux publics

10.1 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - rue Théoret et rue Saint-André

INITIALES DU MAIRE R-D
564
JiA
INITIALES OU GREFFIER

11 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

11.1 Dérogation mineure DM-2026-0064 - 53, rue Saint-Laurent, lot 6 663 682

11.2 Dérogation mineure DM-2026-0072 - 24, 13e Avenue, lot 4 716 319

11.3 Dérogation mineure DM-2026-0067 - 1334, rang Saint-Georges, lot 3 861 865

11.4 Dérogation mineure DM-2026-0074 - 153, rue Saint-Charles, lot 3 862 442

11.5 Dérogation mineure DM-2026-0075 - 90, rue Boyer, lot 3 862 692

11.6 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0071 - 228 rue Ellice, lot 3 860 430

11.7 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0077 - 50 rue de l'Aluminerie, lots 5 312 743 et 6 636 966

11.8 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0078 - 1100 rue Urgel-Charette, lot 6 330 805

11.9 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2026-1027

11.10 Nomination de deux nouveaux membres du Comité consultatif d'urbanisme - Fin de mandat 2026

11.11 Nomination annuelle - Représentant au Comité régional de gestion des matières résiduelles

11.12 Adoption du second projet résolution - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2026-0059 - 327 rue Principale, lot 4 716 704

12 Service de la sécurité incendie et civile

N\A

13 Service des communications et des technologies de l'information

N\A

14 Affaires nouvelles

N\A

15 Communication des membres du conseil

15.1 Communications des membres du conseil

16 Période de questions

16.1 Période de questions

17 Levée de la séance

17.1 Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4 2026-10-447 Approbation des procès-verbaux antérieurs

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les procès-verbaux suivants :

INITIALES DU MAIRE
A.-D
565
JA
INITIALES DU GREFFIER

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026.

Adoptée.

1.5 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 question via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « La Ville – Administration et vie démocratique – Séances du conseil – Vidéo du 13 octobre 2026 », à partir de la 9e minute.

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 30 septembre 2026 est déposé au conseil municipal.

2.2 Dépôt de la liste d'embauche et de mouvement de main d'oeuvre du 1er au 30 septembre 2026

ATTENDU que la liste des personnes embauchées et nommées à un autre poste doit être déposée en séance du conseil conformément au règlement sur la délégation de pouvoirs de contrôle et de suivi budgétaires en vigueur.

La liste d'embauche et de mouvement de main d'œuvre pour le mois de septembre est déposée au conseil municipal.

2.3 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2026 du Comité consultatif d'urbanisme est déposé au conseil municipal.

2.4 Dépôt du rapport sur la reddition de compte au 30 juin 2026

Tel que prévu à l'article 8.1 du règlement 2024-09, la directrice générale dépose le rapport sur la reddition de compte du Règlement sur la gestion contractuelle pour les mois de janvier à juin 2026.

INITIALES DU MAIRE
A-D
566
JA
INITIALES DU GREFFIER

2.5 **Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 22 et 23 septembre 2026 - Règlement 2026-23 décrétant une dépense de 423 000 $ et un emprunt du même montant pour les services professionnels de la réfection de la rue Trudeau et du remplacement du ponceau de la rue Julien**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2026-23 décrétant une dépense de 423 000 $ et un emprunt du même montant pour les services professionnels de la réfection de la rue Trudeau et du remplacement du ponceau de la rue Julien.

Le registre s'est tenu les 22 et 23 septembre 2026 de 9 h à 19 h.

2.6 **Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 22 et 23 septembre 2026 - Règlement 2026-24 décrétant une dépense de 1 897 600 $ et un emprunt du même montant pour le chemisage structural de conduites d'aqueduc, Phase II**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2026-24 décrétant une dépense de 1 897 600 $ et un emprunt du même montant pour le chemisage structural de conduites d'aqueduc, Phase II.

Le registre s'est tenu les 22 et 23 septembre 2026 de 9 h à 19 h.

2.7 **Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 22 et 23 septembre 2026 - Règlement 2026-25 décrétant une dépense de 2 530 000 $ et un emprunt du même montant pour le gainage de conduites d'égout, Phase II**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2026-25 décrétant une dépense de 2 530 000 $ et un emprunt du même montant pour le gainage de conduites d'égout, Phase II.

Le registre s'est tenu les 22 et 23 septembre 2026 de 9 h à 19 h.

2.8 **Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée à la résolution 2026-09-428**

Conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, le conseil prend acte du dépôt par la greffière, d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée à la résolution 2026-09-428.

INITIALES DU MAIRE A-D

567

JA

INITIALES DU GREFFIER

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 2026-10-448 Avis de motion et projet de Règlement 2026-20 établissant les limites de vitesse sur le réseau routier de la Ville de Beauharnois

Madame Gina Vincelli, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2026-20 établissant les limites de vitesse sur le réseau routier de la Ville de Beauharnois sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'encadrer les limites de vitesse sur le territoire.

Madame Gina Vincelli, conseillère, dépose le projet de Règlement 2026-20 établissant les limites de vitesse sur le réseau routier de la Ville de Beauharnois.

3.2 2026-10-449 Avis de motion et dépôt de projet de règlement - Règlement 2026-29 modifiant le règlement 2024-18 relatif aux compteurs d'eau

Monsieur Robin Philippe Lamonde, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2026-29 modifiant le règlement 2024-18 relatif aux compteurs d'eau sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'y inclure un article traitant de la consommation d'eau inhabituelle et de modifier les critères établissant les immeubles assujettis.

Monsieur Robin Philippe Lamonde, conseiller, dépose le projet de Règlement 2026-29.

3.3 2026-10-450 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement 2026-30 modifiant le Règlement 2026-15 décrétant une dépense et un emprunt pour les services professionnels relatif à l'augmentation de capacité des étangs aérés

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2026-30 modifiant le Règlement 2026-15 décrétant une dépense et un emprunt pour les services professionnels relatif à l'augmentation de capacité des étangs aérés sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à 622 200 $.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de règlement 2026-30.

3.4 2026-10-451 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2026-32 décrétant une dépense de 3 828 900 $ et un emprunt du même montant pour les travaux de réfection de la rue Sainte-Catherine, Phase 1A

Monsieur Francis Laberge, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2026-32 décrétant

une dépense de 3 828 900 $ et un emprunt du même montant pour les travaux de réfection de la rue Sainte-Catherine, Phase 1A, sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de décréter une dépense de 3 828 900 $ et un emprunt du même montant pour les travaux de réfection de la rue Sainte-Catherine, Phase 1A.

Monsieur Francis Laberge, conseiller, dépose le projet de règlement 2026-32.

4 Règlements

4.1 2026-10-452 Adoption du règlement 2026-26 - Règlement modifiant le règlement 2024-08 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire

ATTENDU le règlement 2024-08 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire est entré en vigueur le 24 mai 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement 2024-08 afin de clarifier des termes et d'autoriser la signature de certains documents;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026, l'avis de motion a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2026-26 - Règlement modifiant le règlement 2024-08 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire.

Adoptée.

4.2 2026-10-453 Adoption du règlement 2026-27 - Règlement pour la création d'une réserve financière concernant les activités de déneigement

ATTENDU QU'en vertu des articles 569.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes,* le conseil peut créer au profit de l'ensemble du territoire de la Ville une réservefinancière à une fin indéterminé pour le financement de dépenses;

ATTENDU QUE selon l'article 569.3 de la Loi, une réserve financière doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Ville ou, selon le cas, du secteur au profit duquel la réserve est créée;

ATTENDU QUE la création d'une réserve financière permet d'étaler la contribution de la Ville de Beauharnois sur plusieurs années;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de créer une réserve financière afin de financer les coûts imprévus liées au déneigement et des équipements relatifs à ceux-ci;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026, l'avis de motion a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

INITIALES DU MAIRE A.D
569
INITIALES DU GREFFIER JA

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2026-27 - Règlement pour la création d'une réserve financière concernant les activités de déneigement.

Adoptée.

4.3 2026-10-454 Adoption du règlement 2026-28 - Règlement décrétant une dépense de 1 819 000 $ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un camion échelle pour le service incendie

---

ATTENDU la volonté de la Ville de procéder à l'acquisition d'un camion échelle;

ATTENDU QUE le Règlement 2026-14 décrétant une dépense de 1 213 000$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un camion échelle a été adopté le 9 juin 2026, mais que le Règlement est toujours en attente d'une approbation du MAMH;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le terme de l'emprunt ainsi que le montant;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2026-28 - Règlement décrétant une dépense de 1 819 000 $ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un camion échelle pour le service incendie

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1 2026-10-455 Approbation du budget révisé au 2 septembre 2026 - Office municipal d'habitation de Beauharnois

---

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget révisé pour l'année 2026 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (ci-après « l'OMH »);

ATTENDU QUE le 21 septembre 2026, le conseil d'administration de l'OMH a approuvé le budget révisé pour l'année 2026, considérant l'ajout de dépenses lié aux frais informatiques, honoraires professionnels, entretien, formation, soutien communautaire, frais de bureau pour une somme de 208 022 $;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE
AD
570
JA
INITIALES DU GREFFIER

D'APPROUVER le budget révisé de l'OMH tel que présenté avec un déficit de 418 102 $, considérant l'ajout de dépenses lié aux frais informatiques, honoraires professionnels, entretien, formation, soutien communautaire et frais de bureau.

Adoptée.

5.2 2026-10-456 Acquisition d'une voie ouverte à la circulation publique en vertu des articles 73 et 74 de la Loi sur les compétences municipales - rue de la Gare (IMM-0171)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est propriétaire de la rue de la Gare, laquelle constitue une voie publique existante;

ATTENDU QUE la Ville a constaté que l'emprise de la voie publique excède les limites du lot actuellement identifié au registre foncier et aux limites cadastrales actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE la partie de l'emprise de la rue qui se situe sur des lots appartenant à des propriétaires privés doit être régularisée afin qu'elle corresponde à la situation existante;

ATTENDU QUE l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*, prévoit que lorsqu'une municipalité constate que l'assiette d'une voie publique existante n'est pas conforme aux titres, elle approuve par résolution la description technique des terrains préparée par un arpenteur-géomètre qui correspond à cette assiette, d'après le cadastre en vigueur;

ATTENDU QUE Pierre-Alexandre Côté, arpenteur-géomètre, a préparé une description technique et un plan identifiant le lot correspondant à l'assiette réelle de la rue de la Gare, le tout portant le numéro 1 587 de ses minutes et daté du 10 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER conformément à l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* la description technique préparée par Pierre-Alexandre Côté, arpenteur-géomètre, en date du 10 septembre 2026, sous le numéro 1 587 de ses minutes.

Adoptée.

5.3 2026-10-457 Appui aux Revendications du mouvement « Le communautaire à boutte! » porté par la cellule locale de Beauharnois-Salaberry-Haut-Saint-Laurent (mouvement communautaire à boutte)

ATTENDU QUE les organismes communautaires autonomes constituent un pilier essentiel du filet social québécois et jouent un rôle de première ligne auprès des populations vulnérables dans des domaines variés tels que l'aide alimentaire, le

logement, la santé mentale, la jeunesse, les aînés, l'itinérance et la défense des droits;

ATTENDU QUE le sous-financement chronique fragilise ces organismes, épuise leurs équipes, compromet la continuité des services et met en péril leur mission essentielle;

ATTENDU QUE la hausse constante des besoins en services communautaires dépasse largement les moyens actuels des organismes de notre région; à l'échelle de la Montérégie, pour les organismes en santé et services sociaux seulement, le déficit de financement est estimé à 116 millions de dollars;

ATTENDU QUE les travailleuses et travailleurs du communautaire assurent quotidiennement des services essentiels à la population et méritent des conditions de travail justes et décentes, permettant d'assurer la stabilité des équipes et la pérennité des emplois;

ATTENDU QUE l'autonomie des organismes communautaires, fondement de leur action, est menacée par le financement précaire par projet, lequel compromet leur capacité à répondre aux besoins réels de la population;

ATTENDU QUE le mouvement « Le communautaire à boutte! » regroupe des centaines d'organismes communautaires du Québec qui exigent la reconnaissance, le financement adéquat et le respect que mérite leur rôle essentiel dans la société;

ATTENDU QUE les organismes communautaires de la Ville de Beauharnois sont également touchés par ce sous-financement et que leur capacité à servir la population de la municipalité est compromise;

ATTENDU la demande d'appui formulée par la Cellule locale de Beauharnois-Salaberry Haut-Saint-Laurent (mouvement communautaire à boutte!) aux municipalités de la région;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

- **D'APPUYER** les revendications du mouvement « Le communautaire à boutte! » et reconnaître l'urgence d'agir pour soutenir le milieu communautaire;
- **D'APPUYER** au gouvernement du Québec de procéder à un réinvestissement massif et récurrent dans le financement à la mission des organismes communautaires autonomes;
- **DE DEMANDER** au gouvernement du Québec d'assurer un financement qui tienne compte de la réalité des organismes, incluant un rattrapage du retard accumulé et une indexation annuelle suffisante pour suivre l'évolution des besoins et du coût de la vie;
- **DE DEMANDER** au gouvernement du Québec de reconnaître pleinement le rôle essentiel de l'action communautaire autonome au même titre que les services publics;
- **DE DEMANDER** au gouvernement du Québec de protéger l'autonomie des organismes communautaires en mettant fin au financement précaire par projet et en privilégiant le financement à la mission;

INITIALES DU MAIRE
AD
572
INITIALES DU GREFFIER

- **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la/le ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, au député provincial de Beauharnois, ainsi qu'à la Cellule locale de Beauharnois-Salaberry Haut-Saint-Laurent (mouvement communautaire à boutte!).

Adoptée.

5.4 2026-10-458 Désignation d'immeubles assujettis au droit de préemption sur le territoire de la Ville de Beauharnois - lots 5 945 744, 6 254 939 et 4 715 369

ATTENDU l'article 572.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* accordant aux municipalités le pouvoir d'acquérir des immeubles à toutes fins municipales au moyen d'un droit de préemption;

ATTENDU QUE l'article 5 du Règlement 2022-21 stipule que la Ville doit désigner par résolution les immeubles qu'elle souhaite assujettir au droit de préemption et en préciser la fin municipale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ASSUJETTIR les immeubles suivants au droit de préemption, aux fins municipales d'espaces publics et parcs ou à des fins d'habitations :

- Lot 5 945 744, 2-8 rue Place du marché;
- Lot 6 254 939, 11 rue Julien;
- Lot 4 715 369, 8 rue Julien;

D'AUTORISER la greffière à procéder à la notification aux propriétaires et à la publication des avis d'assujettissement au registre foncier, pour les immeubles ci-haut mentionnés.

Adoptée.

5.5 2026-10-459 Autorisation de signature - Addenda à l'offre d'achat - Lot 4 716 764 sis sur le boulevard de Melocheville (IMM-0164)

ATTENDU QUE par la résolution 2025-10-413 adopté le 1er octobre 2025, le Conseil a autorisé la signature de la promesse d'achat du lot 4 716 764 sis sur le boulevard de Melocheville;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ladite promesse afin de prolonger le délai de vérification diligente et d'obliger l'acheteur à réparer la clôture située sur le boulevard de Melocheville;

EN CONSÉQUENCE,

INITIALES DU MAIRE A. D.
573
INITIALES DU GREFFIER

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale de la Ville de Beauharnois à signer l'addenda à la promesse d'achat d'une partie du lot 4 746 764 sis sur le boulevard de Melocheville.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1 2026-10-460 Création du poste de responsable de la bibliothèque et embauche - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Madame Marine David

ATTENDU la révision de l'organisation du travail au sein de la bibliothèque;

ATTENDU la volonté de poursuivre la mise en œuvre de sa vision pour la bibliothèque en se dotant d'une structure de gestion adaptée à son développement;

ATTENDU QUE la création du poste de responsable de la bibliothèque est nécessaire à l'atteinte des objectifs de développement de la bibliothèque;

ATTENDU QUE le comité de sélection juge de façon unanime que Madame Marine David a démontré qu'elle possède les qualifications et les compétences requises pour assumer les responsabilités du poste de responsable de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CRÉER le poste-cadre de responsable de la bibliothèque;

D'EMBAUCHER Madame Marine David, au titre de responsable de la bibliothèque, rétroactivement au 28 septembre 2026;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 2 de sa classe d'emploi en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Madame Marine David bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.2 2026-10-461 Nomination - Direction de l'occupation du territoire - Marie-Andrée Laplante

ATTENDU la vacance au poste de directeur de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Marie-Andrée Laplante qui détient les prérequis exigés et les compétences

INITIALES DU MAIRE
AD
574
JA
INITIALES DU GREFFIER

nécessaires pour occuper le poste de directeur de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Madame Marie-Andrée Laplante au poste de directrice de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain;

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 9 octobre 2026;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 3 de la classe salariale applicable à cette fonction de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Madame Laplante conserve ses conditions de travail actuelles.

Adoptée.

6.3 2026-10-462 Réorganisation de la structure organisationnelle - Personnel cadre

ATTENDU qu'une réflexion organisationnelle a été menée afin d'assurer une utilisation efficiente des ressources humaines et financières de la Ville;

ATTENDU que cette démarche a permis de revoir certains besoins organisationnels et d'apporter des ajustements à la structure administrative;

ATTENDU que la révision de la structure organisationnelle vise à assurer une meilleure adéquation entre les ressources disponibles, les priorités organisationnelles et la capacité financière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ABOLIR les postes de contremaître - Parcs et installations récréatives et sportives et de responsable de l'urbanisme, rétroactivement au 9 octobre 2026;

D'ABOLIR le poste de directeur de la gestion des eaux, rétroactivement au 9 octobre 2026;

DE REVOIR la désignation du service de l'ingénierie pour le service de l'ingénierie et de la gestion des eaux, et par le fait même le poste de directeur de l'ingénierie portera désormais le titre de directeur de l'ingénierie et de la gestion des eaux;

D'ABOLIR le poste de trésorière adjointe, rétroactivement au 9 octobre 2026;

INITIALES DU MAIRE
A.D
575
INITIALES DU GREFFIER

D'ENTÉRINER l'entente de transaction et quittance intervenue entre la Ville et la titulaire de ce poste;

DE RÉORGANISER l'organigramme de façon à ce que le service de la SAAQ soit dorénavant sous la direction du développement économique et touristique;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée.

6.4 2026-10-463 Abolition du poste de commis polyvalent - Service des finances

---

ATTENDU la volonté de la Ville de revoir les besoins opérationnels du Service des finances;

ATTENDU que l'organisation du travail au sein dudit service a fait l'objet d'une révision afin d'optimiser la répartition des tâches et l'utilisation des ressources;

ATTENDU QUE cette nouvelle répartition permet d'assurer efficacement la réalisation des tâches concernées et que, par conséquent, le maintien du poste de commis polyvalent n'est plus requis;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ABOLIR le poste de commis polyvalent.

Adoptée.

6.5 2026-10-464 Autorisation de signature - Convention collective des salariés pompiers - 2025-2030

ATTENDU les ententes intervenues entre la partie patronale (Ville de Beauharnois - employeur) et la partie syndicale (Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Beauharnois, SCFP 7100);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire, la directrice générale, le directeur de la sécurité incendie et civile, la directrice des ressources humaines et des relations de travail ainsi que la conseillère en ressources humaines de la Ville de Beauharnois à signer l'entente intervenue avec le Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Beauharnois, SCFP 7100 pour le renouvellement de la convention collective pour la période débutant rétroactivement au 1er janvier 2025 et allant jusqu'au 31 décembre 2030.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE
AD
576
JA
INITIALES DU GREFFIER

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2026-10-465 Approbation de la liste des comptes à payer

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 30 septembre 2026 au montant de 4 456 072,22 $;

D'AUTORISER la trésorière à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 2026-10-466 Réalisation complète de l'objet des règlements - Annulation de soldes résiduaires

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention »

INITIALES DU MAIRE
AD.
577
JA
INITIALES DU GREFFIER

de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Beauharnois informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Ville de Beauharnois demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée.

7.3 2026-10-467 Désignation de responsable du point de Service Société de l'assurance automobile du Québec - Madame Mercedes Lussier-Trepanier

---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit désigner les fonctionnaires municipaux responsables du point de service de la Société de l'assurance automobile du Québec;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DÉSIGNER Madame Mercedes Lussier-Trépanier, directrice du développement économique et touristique, responsable du point de service de la SAAQ 06-305 et qu'à cette fin, elle puisse signer pour et au nom de la ville de Beauharnois tous les documents, tels que le Contrat de service - Permis et immatriculation et ses avenants pour permettre le renouvellement, la prolongation ou la modification du mandat en matière de permis de conduire et d'immatriculation, reliés au contrat confié par la Société de l'assurance automobile du Québec.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE
AD
578
JA
INITIALES DU GREFFIER

7.4 2026-10-468 Octroi de contrat - Demandes de prix pour les services professionnels pour la reconstruction de la rampe de mise à l'eau de l'ancien canal du parc Bourcier et des travaux connexes - DP-2026-024 - Équipe Laurence Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à la demande de prix numéro DP-2026-024 relative aux services professionnels pour la reconstruction de la rampe de mise à l'eau de l'ancien canal du parc Bourcier et des travaux connexes;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations;

ATTENDU la recommandation n°DP-2026-024 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif aux services professionnels pour la reconstruction de la rampe de mise à l'eau de l'ancien canal du parc Bourcier et des travaux connexes au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Équipe Laurence Inc., pour un montant total de 107 850 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2025-16 décrétant une dépense de 565 700 $ et un emprunt du même montant pour des honoraires professionnels et des réfections de parcs;

D'AUTORISER la trésorière et directrice des finances à acquitter, à même la source de financement, toutes les factures relatives au présent contrat ainsi qu'à ses modifications dûment autorisées en vertu du règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires en vigueur, sur réception des pièces justificatives et des approbations requises.

Adoptée.

7.5 2026-10-469 Octroi de contrat - Demande de prix pour les services professionnels d'inventaire archéologique pour la rue Sainte-Catherine - DP-2026-027 - Archéoconsultant Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à la demande de prix numéro DP-2026-027 relative aux services professionnels d'inventaire archéologique pour la rue Sainte-Catherine;

ATTENDU la recommandation n°DP-2026-027 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

INITIALES DU MAIRE A.D.
579
JA
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif aux services professionnels d'inventaire archéologique pour la rue Sainte-Catherine au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Archéoconsultant Inc., pour un montant total de 21 043,30 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2025-38 décrétant une dépense de 635 100 $ et un emprunt du même montant pour les services professionnels de la réfection de la rue Ste-Catherine;

D'AUTORISER la trésorière et directrice des finances à acquitter, à même la source de financement, toutes les factures relatives au présent contrat ainsi qu'à ses modifications dûment autorisées en vertu du règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires en vigueur, sur réception des pièces justificatives et des approbations requises.

Adoptée.

7.6 2026-10-470 Prolongation de contrat - Utilisation de l'année optionnelle 2027 - Refonte, conception graphique et mise en page du bulletin municipal - CO-2023-02-008 - Duval Design Communications Inc.

ATTENDU QUE par la résolution 2023-11-601 adoptée le 14 novembre 2023, le conseil municipal a adjugé le contrat CO-2023-02-008 relatif à la refonte, conception graphique et mise en page du bulletin municipal à la société Duval Design Communications Inc., pour un montant annuel de 13 700 $, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit une option de prolongation pour l'année 2027;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite prolonger le contrat pour l'année 2027;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROLONGER le contrat CO-2023-02-008 pour l'année 2027 pour un montant de 13 700 $, avant les taxes applicables;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-118-00-341 du fonds d'administration.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE AD
580
INITIALES DU GREFFIER JA

7.7 2026-10-471 Prolongation de contrat - Utilisation des années optionnelles 2025-2026 et 2026-2027 - Analyses d'échantillons d'eau potable, d'eau brute, d'eaux usées et de boues - GE-2022-03-014 - Eurofins EnvironeX

ATTENDU QUE par la résolution 2022-06-331 adoptée le 14 juin 2022, le conseil municipal a adjugé le contrat GE-2022-03-014 relatif à l'analyse d'échantillons d'eau potable, d'eau brute, d'eaux usées et de boues, pour un montant annuel de 43 292,40 $, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit deux options de prolongation, soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 et du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027;

ATTENDU QUE les services se sont poursuivis pour la première année optionnelle, soit depuis le 1er octobre 2025, conformément aux conditions prévues au contrat;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite ratifier l'exercice de la première année optionnelle et se prévaloir de la seconde année optionnelle prévue au contrat;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER la prolongation du contrat GE-2022-03-014 pour la première année optionnelle, soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026, pour un montant de 43 292,40 $, avant les taxes applicables, lequel est sujet à l'indexation prévue au contrat;

DE PROLONGER le contrat GE-2022-03-014 pour la seconde année optionnelle, soit du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, pour un montant de 43 292,40 $, avant les taxes applicables, lequel est sujet à l'indexation prévue au contrat;

DE FINANCER ces dépenses à même divers postes budgétaires du fonds d'administration.

Adoptée.

7.8 2026-10-472 Adhésion au contrat à commandes pour l'acquisition de produits d'égout et d'aqueduc 2027-2032 - Ville de Châteauguay

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a reçu une proposition de la Ville de Châteauguay de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits d'égout et d'aqueduc;

ATTENDU QUE la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01) permet à un organisme municipal de confier à un autre organisme municipal un mandat pour procéder, en son nom, à l'attribution d'un contrat;

INITIALES DU MAIRE
A.D.
581
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE ce mandat peut notamment porter sur la préparation des documents d'appel d'offres, la conduite du processus d'adjudication et l'octroi du contrat;

ATTENDU QUE les contrats ainsi attribués doivent respecter les règles applicables prévues à cette loi ainsi que le règlement de gestion contractuelle de l'organisme mandataire;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay souhaite procéder à un appel d'offres dans le cadre d'un regroupement d'achats visant l'acquisition de produits d'égout et d'aqueduc pour elle-même et pour d'autres municipalités participantes;

ATTENDU QUE chaque municipalité participante demeure responsable de l'exécution et du respect des obligations découlant du contrat conclu à la suite de ce processus;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des produits d'égout et d'aqueduc avec livraison dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par la Ville de Châteauguay pour les cinq (5) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONFIRMER que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

DE CONFIRMER, comme les lois le permettent, l'adhésion de la Ville de Beauharnois au regroupement d'achats géré par la Ville de Châteauguay pour une période de cinq (5) ans, correspondant au terme des contrats relatifs à la période 2027-2032;

DE PRÉVOIR que, pour se retirer de ce regroupement d'achats, la Ville de Beauharnois devra transmettre à la Ville de Châteauguay une résolution de son conseil à cet effet au moins trente (30) jours avant la date de fin de la période annuelle de contrat précédant celle visée par le retrait;

DE CONFIER à la Ville de Châteauguay le mandat de préparer, au nom de la Ville de Beauharnois et des autres municipalités participantes, un document d'appel d'offres visant l'adjudication d'un contrat d'achat regroupé de produits d'égout et d'aqueduc avec livraison pour les périodes 2027-2028, 2028-2029, 2029-2030, 2030-2031 et 2031-2032;

DE S'ENGAGER à fournir à la Ville de Châteauguay, dans les délais prescrits, les quantités annuelles de produits d'égout et d'aqueduc requises pour ses activités afin de permettre la préparation du document d'appel d'offres;

DE CONFIER à la Ville de Châteauguay le mandat de procéder à l'analyse des soumissions reçues et à l'adjudication des contrats;

DE S'ENGAGER, dans l'éventualité où la Ville de Châteauguay adjuge un contrat dans le cadre de ce regroupement d'achats, à en respecter toutes les modalités comme si ce contrat avait été conclu directement entre la Ville de Beauharnois et le fournisseur retenu;

DE TRANSMETTRE un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à la Ville de Châteauguay.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2026-10-473 Octroi d'une aide financière - Journée d'action et de commémoration contre la violence faite aux femmes - CDC Beauharnois-Salaberry - MHDV pour la nuit des sans-abris - Manon Godec

ATTENDU les demandes de dons et commandites reçues par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une aide financière aux demandeurs suivants :

- L'accueil pour Elle pour le comité organisateur de la Journée d'action et de commémoration contre la violence faite aux femmes : 500 $
- La Corporation de développement communautaire Beauharnois-Salaberry pour un partenariat annuel (saison 2026-2027) : 1 500 $
- La Maison d'hébergement d'urgence de Valleyfield (MHDV) pour l'édition 2026 de la Nuit des sans-abris : 1 000 $
- Manon Godec pour le développement de l'élite sportive : 500 $

DE FINANCER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-710-00-971 du fonds d'administration.

Adoptée.

8.2 2026-10-474 Financement d'une dépense à même le fonds de roulement - Achat mobilier pour les usagers de la bibliothèque

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

INITIALES DU MAIRE
AD.
583
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE la Ville veut procéder à l'achat de nouveau mobilier pour les usagers de la bibliothèque de Beauharnois;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE FINANCER l'achat de mobilier au montant net maximal de 15 302 $ par le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2027.

Adoptée.

8.3 2026-10-475 Autorisation de dépenses - Fête Nationale 2027

ATTENDU QUE la direction des loisirs, culture et vie communautaire doit procéder dès maintenant à la réservation d'artistes et d'équipements scéniques essentiels pour l'organisation de la Fête Nationale 2027;

ATTENDU QUE le budget de fonctionnement pour l'exercice financier 2027 n'est pas encore adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'autoriser l'engagement de dépenses par anticipation pour garantir la disponibilité des fournisseurs et le succès de l'événement, le tout conditionnellement à l'adoption du budget 2027;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la direction des loisirs, culture et vie communautaire à procéder à la signature des contrats d'engagement d'artistes et de fournisseurs d'équipements scéniques requis pour la Fête Nationale 2027, le tout pour un montant total net de 75 000 $;

DE FINANCER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-790-00-499, le tout conditionnellement à l'adoption du budget de fonctionnement de l'exercice 2027.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie et de la gestion des eaux

9.1 2026-10-476 Ratification - Octroi d'un contrat de services professionnels pour la mise à jour du modèle hydraulique du réseau d'aqueduc

ATTENDU la nécessité de procéder à la mise à jour de la modélisation logicielle du réseau d'aqueduc pour assurer une saine gestion de ses actifs linéaires en eau;

INITIALES DU MAIRE
AD
584
JA
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE le montant de la soumission présentée par Aqua Data respecte le budget prévu pour ces services professionnels en 2026;

ATTENDU QUE la Ville devait octroyer le mandat rapidement afin que celui-ci soit terminé avant la fin juin 2027, soit le moment prévu pour le début des travaux sur le réseau d'aqueduc, et afin de profiter d'une offre avantageuse;

EN CONSÉQUENCE ,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER l'octroi de contrat de fourniture de services professionnels pour la mise à jour du modèle hydraulique du réseau d'aqueduc et du plan directeur hydraulique du secteur Beauharnois à Aqua Data, pour un montant total de 26 895 $ avant taxes, et ce en date du 21 septembre 2026;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-413-01-419 du fonds d'administration.

Adoptée.

9.2 2026-10-477 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033, volet 1 - Renouvellement des conduites et séparation des eaux pluviales sous la rue Trudeau

---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance du guide du PRIMEAU 2023-2033, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

ATTENDU QUE la Ville désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris toutes les directives de changements admissibles, à hauteur de 50 % de leur coût, et tout dépassement de coûts;

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant;

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033, volet 1 pour le renouvellement des conduites et la séparation des eaux pluviales sous la rue Trudeau;

INITIALES DU MAIRE
585
INITIALES DU GREFFIER

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière ou le directeur de l'ingénierie et de la gestion des eaux à signer tout document qui en découle, telle la convention d'aide financière, pour et au nom de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

9.3 2026-10-478 Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable - Année 2025

ATTENDU QUE conformément à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Ville doit produire un bilan annuel auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable de l'année 2025.

Adoptée.

10 Service des travaux publics

10.1 2026-10-479 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - rue Théoret et rue Saint-André

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le Service des travaux publics à installer des panneaux de signalisation routière suivants :

- Rue Théoret : Interdiction d'arrêt du côté nord en saison hivernale;
- Rue Saint-André : Prolongation du débarcadère devant la Nouvelle École jusqu'à l'arrêt;

Adoptée.

11 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

---

11.1 2026-10-480 Dérogation mineure DM-2026-0064 - 53, rue Saint-Laurent, lot 6 663 682

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 11.7 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 29 juillet 2026 et relative au bâtiment situé au 53, rue Saint-Laurent;

INITIALES OU MAIRE
A.D
586
INITIALES OU GREFFIER

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un immeuble multifamilial avec un ratio de cases de stationnement de 1,43 alors que l'article 11.7 du Règlement de zonage 701 exige un ratio minimal de 1,5;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2026-09-004 du procès-verbal du 23 septembre 2026, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 25 septembre 2026, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2026-0064 concernant l'immeuble situé au 53, rue Saint-Laurent, lot 6 663 682, conditionnellement à ce que le promoteur instaure un programme d'Auto-Partage d'un (1) véhicule minimalement.

Adoptée.

11.2 2026-10-481 Dérogation mineure DM-2026-0072 - 24, 13e Avenue, lot 4 716 319

ATTENDU la demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes pour la zone H-19 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 31 août 2026 et relative au bâtiment situé au 24, 13e avenue;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser un agrandissement avec une marge avant de 6,7 mètres et latérale de 1 mètre alors que la grille des usages et normes pour la zone H-19 du Règlement de zonage 701 exige une marge avant minimale de 7,5 mètres et une marge latérale de 2 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2026-09-006 du procès-verbal du 23 septembre 2026, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

INITIALES OU MAIRE
A-D
587
INITIALES OU GREFFIER

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 25 septembre 2026, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2026-0072 concernant l'immeuble situé au 24, 13e Avenue.

Adoptée.

11.3 2026-10-482 Dérogation mineure DM-2026-0067 - 1334, rang Saint-Georges, lot 3 861 865

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 4.3 du Règlement de lotissement 702 et de l'article 5.4 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 17 août et relative au bâtiment situé au 1334, rang Saint-Georges;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser le lotissement d'un terrain avec une profondeur moyenne de 51,13 mètres alors que l'article 4.3 du Règlement de lotissement 702 exige une profondeur minimale de 75 mètres;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser un garage résidentiel de 159,9 m^2 alors que l'article 5.4 du Règlement de zonage 701 exige une superficie maximale de 114 m^2;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2026-09-007 du procès-verbal du 23 septembre 2026, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 25 septembre 2026, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2026-0067 concernant l'immeuble situé au 1334, rang Saint-Georges.

Adoptée.

11.4 2026-10-483 Dérogation mineure DM-2026-0074 - 153, rue Saint-Charles, lot 3 862 442

ATTENDU la demande de dérogation mineure à la grille des usages et des normes pour la zone H-134 et de l'article 4.20 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 7 septembre et relative au bâtiment situé au 153, rue Saint-Charles;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un immeuble avec une marge avant de 1,60 mètre alors que l'article 4.20 du Règlement de zonage 701 exige une marge avant moyenne de 3,03 mètres;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un immeuble avec une marge arrière de 3,58 mètres alors que la grille des usages et des normes du Règlement de zonage 701 exige une marge arrière minimale de 4,5 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2026-09-008 du procès-verbal du 23 septembre 2026, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 25 septembre 2026, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

INITIALES DU MAIRE
A-D
589
JA
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2026-0074 concernant l'immeuble situé au 153, rue Saint-Charles, lot 3 862 442.

Adoptée.

11.5 2026-10-484 Dérogation mineure DM-2026-0075 - 90, rue Boyer, lot 3 862 692

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 11.25 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 7 septembre 2026 et relative au bâtiment situé au 90, rue Boyer, lot 3 862 692;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'ajout d'une case de stationnement supplémentaire, pour l'ajout d'un logement, avec une profondeur de 4,47 mètres alors que l'article 11.25 du Règlement de zonage 701 exige une profondeur minimale de 5,5 mètres pour une case de stationnement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2026-09-009 du procès-verbal du 23 septembre 2026, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 25 septembre 2026, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2026-0075 concernant l'immeuble situé au 90, rue Boyer, lot 3 862 692.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE A.D
590
INITIALES DU GREFFIER JA

11.6 2026-10-485 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0071 - 228 rue Ellice, lot 3 860 430

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 228, rue Ellice visant à remplacer le recouvrement de la toiture en tôle verte par un revêtement de bardeaux d'acier de couleur gris foncé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-09-005 du procès-verbal du 23 septembre 2026, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-0071 concernant l'immeuble situé au 228, rue Ellice à Beauharnois.

Adoptée.

11.7 2026-10-486 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0077 - 50 rue de l'Aluminerie, lots 5 312 743 et 6 636 966

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 50, rue de l'Aluminerie visant à construire un agrandissement à l'arrière du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-09-010 du procès-verbal du 23 septembre 2026, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-0077 concernant l'immeuble situé au 50, rue de l'Aluminerie à Beauharnois.

Adoptée.

INITIALES OU MAIRE
591
INITIALES OU GREFFIER

11.8 2026-10-487 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0078 - 1100 rue Urgel-Charette, lot 6 330 805

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 1100, rue Urgel-Charette visant à modifier l'emplacement de la clôture préalablement approuvé au PIIA 2025-0066;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-09-011 du procès-verbal du 23 septembre 2026, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-0078 concernant l'immeuble situé au 1100, rue Urgel-Charette, lot 6 330 805 à Beauharnois.

Adoptée.

11.9 2026-10-488 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2026-1027

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie égalant dix pour cent (10 %) du terrain compris dans le plan;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article précité, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU la demande de permis de lotissement numéro 2026-1027 datée du 14 septembre 2026;

ATTENDU que la demande consiste à créer un lot constructible;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXIGER du demandeur du permis de lotissement numéro 2026-1027, conformément au deuxième alinéa de

INITIALES DU MAIRE A.D
592
INITIALES DU GREFFIER JA

l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement d'une somme d'argent de 28 000 $, égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Adoptée.

11.10 2026-10-489 Nomination de deux nouveaux membres du Comité consultatif d'urbanisme - Fin de mandat 2026

ATTENDU le Règlement numéro 606 sur le Comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.1.2 du Règlement numéro 606, le CCU est formé de huit (8) membres;

ATTENDU la démission de deux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER les résidents suivants à titre de membres au Comité consultatif d'urbanisme, et ce jusqu'au 31 décembre 2026:

- Monsieur Guillaume Desrochers, résident;
- Monsieur Jean-Noël Rolland, résident.

Adoptée.

11.11 2026-10-490 Nomination annuelle - Représentant au Comité régional de gestion des matières résiduelles

---

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à la nomination d'un fonctionnaire désigné de la Ville de Beauharnois au Comité régional de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER madame Ariane Cyr, conseillère en environnement, à titre de représentante de la Ville de Beauharnois au Comité régional de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement pour l'année 2027.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE A.D.
593
INITIALES DU GREFFIER

11.12 2026-10-491 **Adoption du second projet résolution - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2026-0059 - 327 rue Principale, lot 4 716 704**

ATTENDU les articles 145.38 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU le Règlement numéro 610 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ci-après « PPCMOI »;

ATTENDU la demande de PPCMOI 2026-0059 relative à l'autorisation du projet d'agrandissement du bâtiment existant;

ATTENDU QUE le demandeur veut ajouter un étage au bâtiment afin d'en faire un triplex contrairement à la grille des usages et normes pour la zone qui autorise des habitations unifamiliales seulement;

ATTENDU les plans du projet présentés par J. Dagenais architecte + Associés datés du 30 janvier 2026 tels que déposés au CCU;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-08-012 du procès-verbal du 12 août 2026, recommande au conseil municipal d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI 2026-0059;

ATTENDU l'adoption du premier projet de résolution 2026-08-383 accordant la demande d'autorisation du PPCMOI 2026-0059 le 18 août 2026;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 14 septembre 2026 concernant la tenue de l'assemblée publique de consultation, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU la consultation publique ayant eu lieu le 28 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le second projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI 2026-0059 visant l'agrandissement à permettre du bâtiment dans le but d'en faire un triplex conformément aux plans de la firme J. Dagenais architecte + Associés en date du 30 janvier 2026.

Adoptée.

12 Service de la sécurité incendie et civile
N\A

13 Service des communications et des technologies de l'information
N\A

14 Affaires nouvelles
N\A

INITIALES DU MAIRE
AD
594
JA
INITIALES DU GREFFIER

15 Communication des membres du conseil

15.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 13 octobre 2026 », à partir de la 38e minute

16 Période de questions

16.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 question via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « La Ville – Administration et vie démocratique – Séances du conseil – Vidéo du 13 octobre 2026 », à partir de la 44e minute.

17 Levée de la séance

17.1 2026-10-492 Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 19h47.

Adoptée.

Alain Dubuc, maire

Janie Arseneau, greffière